



<b>Rapport n°5</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'administration du 10 avril 2019</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

**ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES  
DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Le législateur a confié aux centres de gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

Le recours à ce service facilite en cas de besoins de remplacement pour des courtes durées les recrutements, l'agent étant de fait employé par le Centre de Gestion de l'Aisne (CDG 02).

Le SDIS rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- Le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent plus les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC,
- Une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois, de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.
- Un déplacement aller-retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

\*\*\*

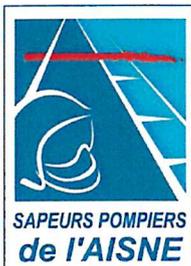
**Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le rapport n°5;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide d'autoriser le Président à signer les conventions avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour la mise à disposition du personnel.

**Le Président,**

**Nicolas FRICOTEAUX**



<b>Délibération n°5</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 10 avril 2019</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

Membres théoriques : 20  
Membres en exercice : 20  
Membres présents : .... 13  
Votants : ..... 13

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL N° 89  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 avril 2019 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 25 mars 2019, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN.

**Etaient présents :**

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Nicolas FRICOTEAUX, Thomas DUDEBOUT, ~~Mme Colette BLERIoT~~,  
Mme Jocelyne DOGNA, ~~MM. François RAMPPELBERG~~, Michel CARREAU, ~~Jean-Luc LANOUILH~~,  
Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond  
DENEUVILLE, Maxime KELLER, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, ~~Jean-Luc EGRET~~, Marcel  
LALONDE, ~~Denis DUMAY~~, ~~Mme Monique BRY~~, M Frédéric VANIER, Mme Marion SAILLARD

**II - Membre de droit**

Monsieur Daniel FERMON représentant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Christian BOULARD, Directeur départemental adjoint  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
~~M. le Lt Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~  
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~  
~~M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs professionnels non officiers~~  
~~M. le Capitaine Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~  
~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~  
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~  
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne  
**Excusé(s) :** MM. Jean-Luc LANOUILH, Michel CARREAU, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Jean-  
Luc EGRET, Denis DUMAY, Mme Colette BLERIoT, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Pascale  
GRUNY, M Jean-Paul ROSELEUX.

**Assistaient à la séance :** Mme Nathalie MERIOT payeur départemental,  
Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme  
Alexandra GRELE, Mme Manon HERBAIN de la direction départementale.

\*\*\*

**ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES  
DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Vu le rapport n°5;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide d'autoriser le Président à signer les conventions avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour la mise à disposition du personnel.



**Le Président  
du Conseil d'administration,**

**Pierre-Jean VERZELEN**